

~~ASLX~~

28 JUL 2010

2CN

Société à responsabilité limitée  
au capital de 10.000 €  
Siège social : Route de Seiches  
49330 ETRICHE

**PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE DELIBERATION DES ASSOCIES  
EN DATE DU 23 JUILLET 2010**

L'an deux mille dix, et le vingt-trois juillet

Les associés se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la société 2CN, pour désigner d'un commun accord le premier gérant de la société, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de ladite société.

Sont présents :

- Monsieur NANTIER Christophe,  
propriétaire de soixante parts, ci .....60 parts,
  - Madame NANTIER Cathy,  
propriétaire de trente-cinq parts, ci .....35 parts,
  - La société MARIAGES MORGANS  
propriétaire de cinq parts, ci .....5 parts,
- Total des parts présentes ou représentées : cent parts , ci .....100 parts.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

**I - NOMINATION DU GERANT**

Les soussignés nomment en qualité de Gérant de la Société pour une durée illimitée :

- **Monsieur NANTIER Christophe André Claude, époux de Madame CORDIER Cathy Marcelle Andrée**  
né le 17 Février 1966 à TOURS (Indre et Loire)  
demeurant à TIERCE (49125), Les Ruettes  
de nationalité française.

Il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

CN ad ✓

Il déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

## II - POUVOIRS DU GERANT

Le Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

## III - REMUNERATION DU GERANT

En rémunération de ses fonctions, le gérant aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Il aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs. Pour le cas où il utilisera son véhicule personnel pour les besoins de la société, il sera indemnisé sur la base du barème « prix de revient kilométrique » déterminé par l'administration fiscale chaque année.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le gérant associé et l'associée en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

**Monsieur NANTIER Christophe**

Le Gérant associé :

« Bon pour acceptation des fonctions  
de gérant »

**Madame NANTIER Cathy**

Associée



Bon pour acceptation  
des fonctions de gérant

**La SARL MARIAGES MORGANS**

Représentée par Monsieur NANTIER Christophe

